



Remplissez ce formulaire si vous êtes le bénéficiaire d'un **paiement au survivant** et que vous désirez cotiser la totalité ou une partie du paiement à votre propre CELI à titre de **cotisation exclue**. Ce formulaire vous aidera à déterminer le montant maximum que vous pouvez désigner à titre de cotisation exclue. Plusieurs termes utilisés dans ce formulaire sont définis au verso.

Généralement, lorsqu'un titulaire décédé a un **excédent CELI** au moment de son décès, si plus d'un **survivant** reçoit des paiements ou si le **paiement au survivant** ou la cotisation, ou les deux, est fait après la **période de roulement**, aucun montant du **paiement au survivant** ne peut être désigné à titre de **cotisation exclue**. Pour en savoir plus sur l'excédent CELI ou sur la façon de déterminer s'il existe un excédent CELI dans le compte du titulaire décédé, allez à canada.ca/celi ou composez le **1-800-959-7383**. Contactez-nous pour déterminer si une désignation peut quand même être faite s'il existe un excédent CELI, si un paiement a été fait à plus d'un **survivant** ou si le **paiement au survivant** ou la cotisation ou les deux, est fait après la **période de roulement**.

De plus, pour remplir ce formulaire, vous devez obtenir, de l'exécuteur (liquidateur) de la succession ou possiblement de l'émetteur CELI, la juste valeur marchande (JVM), au moment du décès du **titulaire**, du CELI duquel vous avez reçu le **paiement au survivant**. Si un titulaire décédé avait plus d'un CELI, vous devrez remplir un formulaire distinct pour désigner chaque montant reçu de tout CELI du titulaire décédé à titre de **cotisation exclue**.

Lorsque vous avez rempli la partie 3 et, si nécessaire, la partie 4 pour déterminer le montant **maximum** que vous pouvez cotiser et désigner à titre de **cotisation exclue**, inscrivez le montant que vous voulez désigner à la partie 5.

Remarque

Vous n'avez pas à remplir ce formulaire si vous êtes devenu le **titulaire remplaçant** du CELI de votre époux ou conjoint de fait décédé. Envoyez ce formulaire dûment rempli dans un délai de **30 jours** suivant la date de la cotisation inscrite à la partie 5 ou à tout autre moment permis par le ministre.

Envoyez le formulaire à l'adresse suivante : **Unité de traitement CELI, Agence du revenu du Canada, Centre Fiscal de Sudbury, Case postale 20000, Succursale A, Sudbury ON P3A 5C1**; ou **Unité de traitement CELI, Agence du revenu du Canada, Centre Fiscal de Winnipeg, Case postale 14000, Succursale Main, Winnipeg MB R3C 3M2**.

Partie 1 – Renseignements sur le survivant du titulaire CELI (en lettres moulées)

Nom de famille		Prénom et initiale(s)		Numéro d'assurance sociale (NAS)	
Adresse					
Ville		Province ou territoire		Code postal	

Partie 2 – Renseignements sur le titulaire CELI décédé (en lettres moulées)

Nom de famille		Prénom et initiale(s)		Numéro d'assurance sociale (NAS)	
Adresse		Numéro de contrat CELI		Nom de l'émetteur CELI	
Ville	Province ou territoire	Code postal	Date du décès du titulaire	JVM du CELI au moment du décès	\$

Partie 3 – Calcul du montant qui peut être désigné à titre de cotisation exclue

Date où le paiement au survivant a été reçu :	Année	Mois	Jour	Montant reçu du paiement au survivant.	\$
	A A A A	M M M M	J J J J		
Total des paiements au survivant reçus à ce jour du CELI inscrit à la partie 2					\$ 1
Total de toute désignation précédente relative aux paiements à la ligne 1					\$ 2
Ligne 1 moins ligne 2					\$ A
JVM du CELI au moment du décès du titulaire, telle qu'indiquée à la partie 2					\$ 3
Total de toute désignation précédente relative aux paiements à la ligne 1					\$ 4
Ligne 3 moins ligne 4					\$ B
Inscrivez le montant le moins élevé des lignes A ou B					\$ C

Si le titulaire décédé n'avait aucun **excédent CELI**, que vous étiez la seule personne à recevoir les **paiements au survivant** du CELI et que la cotisation est faite pendant la **période de roulement**, passez à la partie 5.

Cependant, si le titulaire décédé avait un excédent CELI et que vous avez reçu une autorisation de notre part pour désigner un montant, passez à la partie 4.

Partie 4 – Remplissez cette partie lorsque le CELI du titulaire décédé a un excédent CELI

JVM de tous les CELI que le titulaire avait au moment de son décès et qui ont cessé d'être des CELI					\$ 5
Excédent CELI et revenus connexes inclus à la ligne 5					\$ 6
Total de toutes les désignations précédentes relatives à tout CELI du titulaire décédé					\$ 7
Ligne 6 plus ligne 7					\$ 8
Ligne 5 moins ligne 8					\$ D

Partie 5 – Désignation des cotisations exclues et attestation

Si la partie 4 ne s'applique pas , inscrivez le montant de la ligne C à la partie 3. C'est le montant maximum que vous pouvez désigner à titre de cotisation exclue.	\$
Si la partie 4 s'applique , inscrivez le montant le moins élevé de la ligne C à la partie 3 ou de la ligne D à la partie 4. C'est le montant maximum que vous pouvez désigner à titre de cotisation exclue.	\$

Je désigne les montants suivants à titre de cotisations exclues à un CELI dont je suis le titulaire.

Date à laquelle la cotisation exclue a été faite :	Année	Mois	Jour	Montant de la cotisation exclue	Numéro de contrat CELI du survivant
				\$	
				\$	
				\$	

Certification

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature du survivant	Année	Mois	Jour	Numéro de téléphone
	A A A A	M M	J J	

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 054 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Définitions

Cotisation exclue – Une cotisation qui a été faite pendant la période de roulement et que le survivant a désigné comme exclue dans le formulaire prescrit RC240, Désignation d'une cotisation exclue – compte d'épargne libre d'impôt (CELI), à la suite d'un paiement qu'il a reçu provenant du CELI du titulaire décédé.

Distribution déterminée – Une distribution provenant d'un CELI dans la mesure où elle représente l'une des sommes ci-après ou dans la mesure où il est raisonnable de l'attribuer à l'une de ces sommes :

- un avantage;
- un revenu de placement non admissible déterminé;
- un revenu imposable dans une fiducie régie par le CELI;
- un revenu provenant de cotisations excédentaires ou de cotisations de non-résidents.

Une distribution déterminée n'a pas pour effet de créer ni d'augmenter les droits inutilisés de cotisation à un CELI dans l'année suivante, ni de réduire ou d'éliminer un excédent CELI.

Excédent CELI – Le total des cotisations versées par le titulaire dans tous ses CELI à un moment donné au cours de l'année civile ou avant, **sauf** un transfert admissible ou une cotisation exclue.

Moins :

- les droits inutilisés de cotisation au CELI du titulaire à la fin de l'année civile précédente;
- le montant total que le titulaire a retiré de ses CELI au cours de l'année civile précédente, sauf un transfert admissible ou une distribution déterminée;
- pour un résident du Canada à un moment donné dans l'année, le plafond CELI pour l'année civile – dans tous les autres cas, zéro;
- le montant total que le titulaire a retiré de tous ses CELI au cours de l'année civile, sauf un transfert admissible ou une distribution déterminée, ou une partie du montant retiré qui dépasse l'excédent CELI déterminé à ce moment-là.

Paiement au survivant – Un paiement qu'un survivant a reçu au cours de la période de roulement à la suite du décès du titulaire, provenant directement ou indirectement ou selon un arrangement qui a cessé d'être un CELI en raison du décès du titulaire.

Période de roulement – Une période qui débute au moment du décès du titulaire d'un CELI et qui se termine à la fin de l'année civile qui suit l'année du décès.

Survivant – Un particulier qui était, immédiatement avant le décès du titulaire d'un CELI, l'époux ou conjoint de fait du titulaire.

Remarque

Un survivant peut désigner un titulaire remplaçant (par exemple, un nouvel époux ou conjoint de fait du survivant en cas de remariage du survivant). La désignation du titulaire remplaçant entre en vigueur seulement si la loi provinciale ou territoriale le permet et que le survivant a acquis tous les droits du titulaire remplaçant, y compris celui de révoquer la désignation d'un bénéficiaire précédent fait par le survivant par rapport au CELI.

Titulaire – Un particulier qui a conclu l'arrangement du CELI et, après le décès du titulaire, l'époux ou conjoint de fait du particulier, et un survivant subséquent, s'il est désigné comme titulaire remplaçant du CELI.

Titulaire remplaçant – Dans les provinces ou territoires qui reconnaissent une désignation de bénéficiaire de CELI, le titulaire remplaçant est l'époux ou conjoint de fait du titulaire au moment de son décès. Il a été désigné comme titulaire remplaçant du CELI par le titulaire et il acquiert tous les droits du titulaire selon l'arrangement, y compris le droit de révoquer toute désignation de bénéficiaire. L'époux ou conjoint de fait devient le nouveau titulaire du compte.

Transfert admissible – Un transfert direct entre les CELI d'un titulaire ou un transfert direct entre le CELI d'un titulaire et celui de son ancien ou actuel époux ou conjoint de fait, si le transfert est lié à des paiements effectués à la suite d'une ordonnance, d'un jugement de la cour ou d'un accord écrit lié à la séparation des biens suivant le règlement des droits découlant de la rupture de la relation et s'ils vivaient séparément au moment du transfert.

Si vous avez besoin de plus de renseignements sur les distributions ou les paiements, allez à canada.ca/celi ou consultez le guide RC4466, Guide du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour les particuliers.